560 (2015-2016) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2016-2017

4 OCTOBRE 2016

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé *

AMENDEMENT

proposé par

Mmes Durenne, De Bue, MM. Knaepen et Tzanetatos

4e session de la 10e législature
* Voir Doc. **560** (2015-2016) – Nos 1 à 3

site internet : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé

AMENDEMENT

L'article 5 du projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé est remplacé par ce qui suit :

« Art. 5. A l'article 5/4, alinéa 3 du même Code, ajouter au point 2° les mots « , d'une des compétences régionales, en ce compris les compétences exercées par la Région wallonne en vertu de l'article 138 de la Constitution » entre les mots « l'éventail des solutions mises en place dans le cadre des matières visées à l'article 2/2 » et les mots « et formule des propositions en vue du développement de ces solutions; ». ».

JUSTIFICATION

Il semble plus adéquat que le Conseil de stratégie et de perspective se voit tout simplement confier la mission que le Gouvernement comptait initialement attribuer à un groupe d'experts spécifiques. De la sorte, cette mission spécifique serait confiée au Conseil de stratégie et de prospective de manière permanente et des avis d'initiative pourraient être rendus sur l'ensemble des matières régionales ayant un impact sur les bénéficiaires des services de l'AViQ. Une telle approche rejoint le souhait des associations représentants les personnes en situation de handicap.

V. Durenne

V. De Bue

P. Knaepen

N. Tzanetatos